



Club et Booster d'innovations by Thurmelec

CONVENTION DE PARTENARIAT DU CLUBSTER

THURMELEC

Aire de la Thur – 68840 PULVERSHEIM

SAS au capital de 500 000 € - RCS Colmar B 453 730 749 – APE 2612Z – TVA FR86 453 730 749

Entre les soussignés

THURMELEC

Aire de la Thur

68840 PULVERSHEIM

Représentée par Monsieur MAURER Michel, Président

D'une part et,

.....
.....
.....
.....

D'autre part

Il est convenu ce qui suit,

1. Objet du partenariat

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'un échange de prestations entre « le partenaire » et la société THURMELEC pour toute la durée du partenariat, jusqu'à ce qu'une des parties y mette fin. « Le partenaire », soutient l'accélérateur de THURMELEC dénommé ci-après « le Clubster by THURMELEC », présidé par Michel MAURER, Président de THURMELEC.

Le Clubster est le 1^{er} accélérateur privé français dans le domaine de l'électronique. Il a vocation à accélérer les projets des start-ups ou des entreprises ayant un esprit start-up et d'accélérer la mise sur le marché de leurs produits par quelques moyens que ce soit (apports financiers, techniques, logistiques, de conseil, etc.).

2. Engagement de THURMELEC

THURMELEC s'engage lors de chaque communication à :

- Apposer le logo du partenaire (fourni par ce dernier) sur les supports de communication, qu'ils soient électroniques ou papiers et ce pendant toute la durée du partenariat et de citer, lors des conférences ou événements, l'ensemble des partenaires.
- Inviter le (s) représentants (s) du partenaire à toutes les manifestations qui seront organisées dans le cadre du Clubster.

3. Engagement du Partenaire

a. Diffusion et communication des évènements

Le partenaire s'engage à promouvoir, par tous les moyens dont il dispose, l'accélérateur « Le Clubster by THURMELEC » et les évènements qu'il organise. Il s'engage notamment à relayer ces manifestations et à diffuser les outils de communication qui pourraient lui être remis.

Le partenaire accepte de fournir son logo et les autres supports de communication de son entreprise dans le cadre de l'information transmise par THURMELEC aux organes de presse et accepte son apposition sur les divers supports de communication et de promotion utilisés par THURMELEC.

b. Représentation et participation

Le partenaire s'engage à nommer une personne au sein de son organisation pour le représenter lors des évènements organisés par « Le Clubster by THURMELEC ». Afin de maintenir une cohérence dans la tenue des réunions et des comités, une présence régulière du partenaire est demandée.

c. Accompagnement

Le principe en termes d'accompagnement pour les partenaires, au sein du Clubster, est la totale liberté.

Aucun engagement n'est demandé par le Clubster à ces partenaires en termes d'accompagnement de la ou des start-ups présentées.

Si toutefois le ou les projets présentés attirent votre attention et votre curiosité, vous pouvez mettre à disposition les outils dont vous disposez pour accompagner le ou les projets dans le temps. Le soutien peut être technique, financier, logistique, de conseil, etc., mais doit toujours avoir la même finalité, « accélérer la sortie du produit ou l'aboutissement du projet ».

Aucune limitation dans le temps n'est fixée par le Clubster. Chaque partenaire décide des moyens et du temps qu'il met à disposition du projet.

4. Comité de sélection

Le partenaire siège au Comité de sélection du Clubster. Néanmoins, aucun droit de veto n'est attribué au partenaire. Si le projet ne l'intéresse pas ou qu'il juge que le porteur de projet n'a pas les épaules assez solides pour bénéficier du soutien du partenaire, ce dernier l'exprime lors des débats en fin de présentation du projet et passe son tour. Cela n'empêche en rien les autres partenaires d'apporter leur aide et leur soutien au porteur de projet en question.

5. Durée du partenariat

Pour des questions pratiques, l'engagement des partenaires n'a pas de limite dans le temps, mais peut être dénoncé par le partenaire ou THURMELEC par lettre simple.

A cette convention est annexée l'accord de confidentialité

Pour le Partenaire

Nom et Prénom :

Fonction :

Institutions / Entreprise / Association :

(Cachet + signature)

Pour THURMELEC

Nom et Prénom :

Michel MAURER

Fonction :

Président de THURMELEC et du CLUBSTER

Institutions / Entreprise / Association :

THURMELEC / CLUBSTER

(Cachet + signature)



Club et Booster d'innovations by Thurmelec

ACCORD DE CONFIDENTIALITE

Lors de l'ensemble des réunions regroupant le Comité de Sélection du Clubster, les parties présentes prennent les engagements ci-dessous :

- D'une façon générale, le partenaire s'engage à ne divulguer en aucune façon et à ne faire aucun usage de tout ou partie des informations portées à sa connaissance et des travaux effectués à cette occasion et, en particulier, à ne pas prendre de brevets ou droits similaires dans ce domaine en aucun pays ;
- Les renseignements relatifs aux produits, procédés de fabrication, équipements, tours de main qui seront portés à la connaissance du partenaire, directement ou indirectement, ou qui seraient développés à cette occasion, sont strictement confidentiels et ne peuvent être utilisés ou communiqués à des tiers sans un accord préalable écrit du porteur du projet ;
- Le partenaire s'engage à ne montrer, à ne transmettre, à ne mettre à la portée de tierces personnes, cahiers des charges, plans notices ou autres documents, échantillons, prototypes ou maquettes de produits qui peuvent leur être remis, sans l'accord du porteur de projet.

Le Clubster et/ou le porteur de projet, se réservent le droit, en cas de violation du présent Accord de Confidentialité, d'entreprendre toutes les démarches judiciaires qui seraient nécessaires pour s'assurer du respect de cet engagement ou pour obtenir les compensations résultant des dommages éventuels.

Nom et Prénom :

Fonction :

Institutions / Entreprise / Association :

(Cachet + signature)